

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Saint-Omer
Canton de Saint-Omer



Commune de Clairmarais

Madame, Monsieur,

En application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions doivent être présentées au maire par l'Union départementale des associations familiales. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent proposer au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

La délibération du conseil municipal en date du 21/03/2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres nommés par le maire au conseil d'administration du CCAS.

Le renouvellement du conseil d'administration doit intervenir dans les deux mois qui suivent celui du conseil municipal.

Cependant, vu le délai qui s'impose aux établissements publics pour voter le budget de l'année, fixé au 30/04/2026, le maire invite les associations concernées à lui adresser leurs propositions concernant leurs représentants, avant le 05 avril 2026.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DM", written over a horizontal line.

Damien MOREL

Affiché le 21/03/2026